

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 16 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire.

PRESENTS :

Date de convocation : 09/11/2021	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	NOUAILLES Hervé	BLANC Hervé	DELIBIE Marcelle	DOURSAT Adrien
Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14	FILHOL Patricia	HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	MALBEC Anne-Marie
	RAMIÈRE Benoit		SCANDOLORA Solène	

EXCUSÉ (E) (S) : ROUGIER Cédric

PROCURATION DE : /

ABSENT (E) (S) : /

SECRETAIRE DE SEANCE : BLANC Hervé

Délibération n° 2021-57

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS DE
LONGUE DURÉE POUR L'INSTALLATION DES ESPACES DE PRÉ-
COLLECTE DES DECHETS**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021-55 du 19 octobre 2021, le Conseil Municipal m'a autorisé à signer l'adhésion à un groupement de commande pour la réalisation d'espaces de pré-collecte des déchets.

Des bornes de pré-collecte semi-enterrées vont être implantées sur la commune sur les parcelles suivantes :

Parcelles	Localisation	Noms propriétaires
AE 20	Lieu dit Clissac	Régis VEYRET
AN 102	Lieu dit La combe bougie	Laurent COLOMB
AK 93	Lieu dit Le Buis	Robert LAFLAQUIERE
AE 483	Lieu dit L'Abeille	Commune Marcillac Saint Quentin

La commune n'est pas propriétaire de toutes les parcelles citées ci-dessus.

Pour permettre l'implantation des bornes semi-enterrées, il est nécessaire de signer avec chaque propriétaire des parcelles AE 20, AN 102 et AK 93, une convention de mise à disposition de terrains de longue durée.

La durée de la convention est de 15 ans à compter du 01 janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction.

Un dédommagement financier annuel de 100 € sera alloué aux propriétaires.

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité

A SIGNER lesdites conventions avec les propriétaires

A PREVOIR les crédits nécessaires sur les prochains budgets

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 16 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire.

PRESENTS :

Date de convocation : 09/11/2021	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	NOUAILLES Hervé	BLANC Hervé	DELIBIE Marcelle	DOURSAT Adrien
Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14	FILHOL Patricia	HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	MALBEC Anne-Marie
	RAMIÈRE Benoît		SCANDOLORA Solène	

EXCUSÉ (E) (S) : ROUGIER Cédric

PROCURATION DE : /

ABSENT (E) (S) : /

SECRETAIRE DE SEANCE : BLANC Hervé

Délibération n° 2021-58
PRIX DE LA LOCATION DU FOYER LAÏQUE

Le conseil Municipal décide de fixer le prix de la location du Foyer laïque comme suit :
A compter du 1^{er} janvier 2022

Location du vendredi soir au lundi matin

- Pour les habitants de la commune : 200 €
- Pour les habitants hors commune : 300 €
- Pour les associations hors commune : 150 €
- Pour les associations de la commune : Gratuit

Location en semaine du lundi au jeudi

- Demi-journée (sans cuisine) : 80 €
- Journée/soirée (cuisine incluse) : 120 €

Supplément

- Montage scène : 50 €

Une caution de 500 € sera demandée, ce chèque sera restitué après contrôle du respect des clauses dans le contrat.

Une attestation responsabilité civile sera demandée à la signature de la convention.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à encaisser les locations.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ